



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 17.25.26

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 24.02.2026

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

TOURNEFEUILLE / CANAL NORD – U15 – Territoire – du 01.02.2026

Pour le club TOURNEFEUILLE

Rappel à l'ordre avant sanctions sportives et financières pour le comportement de ses représentants devant la Commission.

Pour le club CANAL NORD

Rappel à l'ordre avant sanctions sportives et financières pour le comportement de ses supporters pendant la rencontre.

Désignation d'un Délégué Officiel à la charge du club pour toutes les rencontres, domicile et extérieur, de l'équipe U15 1.

Affaire n°2 :

T.A.C. / CAP JEUNES 31 – Senior – Départemental 2 – Poule C – du 13.12.2025

Pour le club CAP JEUNES 31

2 ans de suspension ferme de toutes fonctions officielle à compter du 18.12.2025
Motif : Brutalité à joueur en dehors de la rencontre suivi de menaces de mort à joueur après la rencontre aggravé de par sa récidive et son exceptionnelle violence

Amende de 35 € pour absence non excusée devant la Commission.

Pour le club T.A.C.

Amende de 35 € pour absence non excusée devant la Commission.

Affaire n°3 :

VALENTINE / BOSSOST – Senior – Départemental 3 – Poule A – du 07.02.2026

Rappel aux devoirs de sa charge.

Rappel aux devoirs de sa charge.

Transmission du dossier à la C.D.A. en ce qui concerne la mauvaise application du protocole de la pause d'apaisement.

Affaire n°4 :

POUVOURVILLE / ENT. FFC SLO – U14 – Territoire – Poule B – du 08.02.2026

Match à rejouer à une date à décider par la commission compétente.

Amende de 35 € au club d'ENT. FFC SLO pour absence non excusée devant la Commission.

Affaire n°5 :

CAP JEUNES 31 / TOULOUSE LARDENNE – Senior – Départemental 2 – Poule C – du 07.12.2025

Pour le club CAP JEUNES 31

5 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 02.03.2026
Motif : Comportement intimidant à dirigeant après la rencontre

1 point de retrait avec sursis au classement en cours à l'équipe Senior 1 du club de CAP JEUNES 31 pour ses retard à répétition et sa mauvaise gestion administrative de la rencontre.

Amende de 35 € pour absence non excusée devant la Commission.